



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-032

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2018-06-15-002 - Arrêté DRAC BFC-JM1 du 15.06.2018 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2018-06-15-002

Arrêté DRAC BFC-JM1 du 15.06.2018

*Arrêté de Délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice Régionale des Affaires
Culturelles de BFC*



PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
DRAC BFC - JMI

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

--

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet de la Nièvre, à compter du 21 novembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

.../...

40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 60 70 80 - <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Nièvre, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.
- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 3 :

Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Anne MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **15 JUIN 2018**
Le Préfet

Joël MATHURIN

